



France

## FICHES DE DONNEES DE SECURITE

### 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Produit : **DOBOL BT CL**

Fonction : Produit biocide insecticide (PT18)  
Liquide de contact, prêt à l'emploi (CL)

Fournisseur : **Kwizda-France S.A.S**  
30 avenue de l'Amiral Lemonnier  
78160 Marly-le-Roi  
Tel. : 01 39.16.09.69  
Fax : 01 39.16.47.07  
[ah@kwizda-france.com](mailto:ah@kwizda-france.com)

R.C.S. Versailles B 394 788 582 00010

N° d'appel d'urgence : ORFILA ( INRS) 01 45 42 59 59 (accès au centre anti poison le plus proche)

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS



Xi : irritant



N : Dangereux pour l'environnement

R41- Risque de lésions oculaires graves.

R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Nom	N°CAS	Concentration	Classification 67/548/EEC	Classification CLP (R1272/2008)
<b>Matière(s) active(s)</b>				
Bifenthrine	82657-04-3	0,8 g/kg	T, N, R23/25, R43, R50/53	GHS06, GHS09, H301, H331, H317, H410
d-Tetramethrine	1166-46-7	2 g/L	N, Xn, R20/21/22, R36/37/38, R50/53	GHS07, GHS09, H302, H312, H315, H319, H332, H335, H410
<b>Autres composants</b>				
isodécanol éthoxylé	61827-42-7	50 - 350 g/L	Xn, R22-41	

#### 4. PREMIERS SECOURS

**Instructions pour le médecin :**

Traitement symptomatique.

**Inhalation**

Faire respirer de l'air frais ;

En cas de gêne, consulter un médecin.

**Contact avec la peau**

Laver à l'eau et au savon, rincer abondamment à l'eau ;

En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

**Contact avec les yeux**

Rincer immédiatement avec de l'eau claire pendant au moins 15 minutes.

En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

**Ingestion**

Rincer la bouche à l'eau.

Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin

#### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L' INCENDIE

**Moyens d'extinction appropriés**

Poudre, mousse, eau pulvérisée, CO 2.

**Moyens d'extinction contre-indiqués**

Jet d'eau bâton.

**Dangers particuliers**

En cas d'incendie possibilité d'émission d'oxyde de carbone.

**Équipement spécial de protection**

Port d'un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet.

**Autres recommandations**

Éviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement.

#### 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

**Sécurité des personnes :**

Porter des équipements de protection (cf section 8).

**Protection de l'environnement**

Éviter le rejet direct à l'égout.

**Méthodes de nettoyage**

En cas de dispersion accidentelle, récupérer le produit au moyen d'un matériau absorbant (sable, terre de diatomée).

Pour l'élimination des matières contaminées se reporter à la section 13 : « Considérations relatives à l'élimination »

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### Manipulation

#### Mesures collectives de protection

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
Assurer une bonne ventilation.

#### Mesures spéciales de protection

Il est conseillé de porter des lunettes de protection de type panoramique.  
Manipuler/mettre en œuvre en respectant les règles de protection générales de sécurité et d'hygiène industrielle.

#### Précautions particulières

Se laver les mains et la peau découverte au savon après toute manipulation.

### Stockage

#### Température de stockage

Température ambiante.

#### Mesures spéciales de stockage

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

#### Lieux de stockage

Conserver dans un endroit frais et bien ventilé.

#### Matériaux d'emballage recommandés

Acier, PE, P.E.H.D, PET

#### Matières incompatibles au stockage

Non connu.

#### Autres recommandations

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.  
Ne pas réutiliser les emballages vides.

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION

### Paramètres de contrôle

Valeur Limite Exposition : Non déterminé.  
(VLE)

Valeur Moyenne Exposition : Non déterminé.  
(VME)

### Equipements de Protection Individuelle

#### Protection respiratoire

Pas de protection spécifique nécessaire lorsque manipulé conformément aux instructions.

#### Protection des mains



Port de gants imperméables, résistants aux solvants.

### Protection des yeux



Port de lunettes de protection de type panoramique.

### Protection de la peau et du corps

Le port de vêtement de protection est conseillé.

### Mesure d'hygiène spécifiques

Assurer une bonne aération des locaux de travail.

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect	:	liquide blanchâtre
Odeur	:	caractéristique
Point Eclair	:	non applicable
Auto-inflammabilité	:	le produit n'est pas auto-inflammable
Densité à 20°C	:	1 g/cm <sup>3</sup>
Solubilité	:	soluble dans l'eau.
PH	:	5,5-7

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

### Matière à éviter

Pas de produit de décomposition dangereux connu dans les conditions normales d'emploi et de stockage.

### Produit de Décomposition/Combustion

Non connu.

### Conditions à éviter

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### Toxicité aiguë de la bifenthrine

- DL<sub>50</sub> voie orale / rat : 53-70 mg/kg.
- DL<sub>50</sub> voie cutanée / lapin : > 2000 mg/kg.
- LC<sub>50</sub> voie respiratoire / rat : 1,01 mg/l

### Pouvoir Irritant

Irritation cutanée (lapin) : Non irritant  
Irritation oculaire (lapin) : Non irritant

**Sensibilisation**

Possibilité de sensibilisation par contact avec la peau

**12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES****Protection de l'environnement**

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement, éliminer ce produit dans un centre agréé de collecte des déchets.

Log POW (bifenthrin) : &gt; 6

Facteur de bioconcentration (BCF) : 11750

**Ecotoxicité aquatique**

Bifenthrine :

\* - CL<sub>50</sub> Lepomis macrochirus (96 h) : 0.00035 mg/L.\* - CL<sub>50</sub> Truite arc en ciel (96 h) : 0.00015 mg/L.\* - CL<sub>50</sub> Daphnia (48 h) : 0.00011 mg/L.**Ecotoxicité sur les oiseaux**

Bifenthrine :

Oral LD<sub>50</sub> 1800-2150 mg/kg.**13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

Pour les professionnels :

Le produit non utilisé et l'emballage doivent être éliminés en tant que déchet dangereux sous l'entière responsabilité du détenteur de ce déchet.

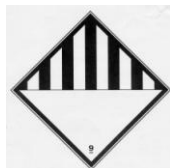
Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.

Pour les amateurs

Éliminer le produit non utilisé et l'emballage vide conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchèterie.

**14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

N° ONU : 3082



14-1.A.D.R. (Route)

Assimilation transport : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a.

Classe : 9

Chiffre d'énumération : M6

Étiquette : 9

Code danger : 90

14-2. O.A.C.I. (Aérien)

Assimilation transport : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

Classe : 9

Groupe : III

Étiquette : 9

Passager : 914 (Illimitée)

Cargo : 914 (Illimitée)

14-3. I.M.D.G. (Maritime)  
 Assimilation transport : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.  
 Classe : 9  
 Groupe : III, page 9028  
 Etiquette : 9  
 Marque : Marine pollutant.

## 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

### Classement UE



**Xi : irritant**



**N : Dangereux pour l'environnement**

### Phrases de risques

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique  
 R41 Risque de lésions oculaires graves.

### Conseils de prudence

S1/2 Conserver sous clef et hors de la portée des enfants.  
 S13 Conserver à l'écart des boissons et aliments y compris ceux pour animaux.  
 S23 Ne pas respirer les vapeurs  
 S24/25 Eviter le contact avec la peau et les yeux.  
 S51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.  
 S60 Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.  
 S61 Eviter les rejets dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales / la fiche de donné sécurité.  
 S45 : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

## 16. AUTRES INFORMATIONS

### Phrase de risque présente au paragraphe 3 : (Ne s'applique pas au produit finis)

R20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.  
 R25 Toxique en cas d'ingestion.  
 R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.  
 R41 Risque de lésions oculaires graves.  
 R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
 R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes pour l'environnement aquatique

H301 :Toxique en cas d'ingestion  
 H302 : Nocif en cas d'ingestion  
 H312 : Nocif par contact cutané.  
 H315 : Provoque une irritation cutanée  
 H317 : Peut provoquer une allergie cutané  
 H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H331 :Toxique par inhalation  
 H332 : Nocif par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

### **Indications particulières**

Consulter également la notice technique.

Pour toute information complémentaire, se renseigner auprès du fournisseur.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attiré sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il en fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.